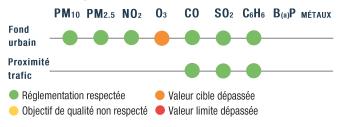


# **ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN 2020 SUR LE TERRITOIRE DE CARCASSONNE AGGLO**

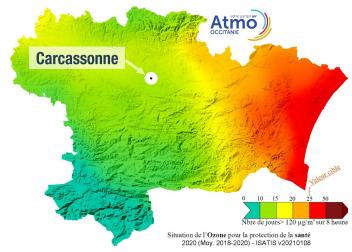
ANNUELLE

#### L'AIR QUE L'ON RESPIRE

#### Situation réglementaire



#### Exposition chronique à l'ozone



L'ensemble de la population du département est concerné par un dépassement de l'objectif de qualité pour l'exposition à l'ozone. En revanche, la valeur cible pour la protection de la santé humaine est en majorité respectée (à l'exception de la bande littorale, soit environ 5% de la population).

Atmo Occitanie mène régulièrement des campagnes de mesures de ce polluant : en 2021, une station de mesure d'ozone est installée à Montséret.

#### **Exposition chronique de la population**



Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible

Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite

#### Qualité de l'air sur le territoire

Les cartographies des niveaux de pollution réalisées en 2019 montrent que la valeur limite pour le dioxyde d'azote ainsi que l'objectif de qualité pour les particules PM<sub>2.5</sub> n'étaient pas respectés à proximité immédiate des axes routiers les plus importants.

En 2020, en lien avec la crise sanitaire et les restrictions de circulation mises en place, les concentrations de polluants générés par l'activité humaine sont mesurées à la baisse dans toute la Région et il est probable que ce seuil n'est plus dépassé cette année.

Comme les départements du Gard et de l'Hérault, la valeur cible de l'ozone pour la protection de la santé humaine est dépassée sur une partie de Carcassonne Agglo. Cette situation touche plus de 22% des habitants d'Occitanie où les conditions météorologiques estivales sont chaque année favorables à la formation du polluant.

Pour les particules en suspension et les particules fines, les seuils réglementaires sont tous respectés.

#### **Exposition ponctuelle** (nombre d'épisodes de pollution)

	2016	2017	2018	2019	2020	
03	0	0	0	3	0	
PM10	0	3	0	2	0	
TOTAL	0	3	0	5	0	

#### **Indices de qualité de l'air** (distribution annuelle)



#### **POUR ALLER PLUS LOIN EN 2020**



#### **PERSPECTIVES 2021**

- Accompagner Carcassonne Agglo dans le suivi de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
- Poursuivre les mesures de pesticides dans l'air sur un site en milieu péri-urbain à dominante viticole.
- Production de cartes de modélisation des différents polluants réglementés permettant de visualiser la situation l'année 2020. Cette cartographie fine permet d'observer la diffusion des polluants à l'échelle de la rue.

# **LES SOURCES DE POLLUTION (POUR L'ANNÉE 2018)**











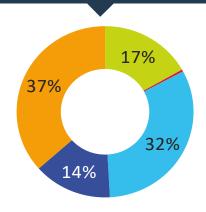




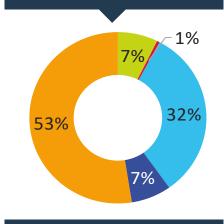




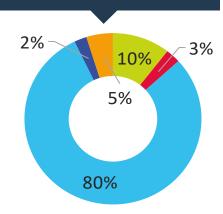








PART DES ÉMISSIONS



### **TENDANCE EN 2018\*\***



**TENDANCE EN 2018\*\*** 



**TENDANCE EN 2018\*\*** 



#### **ÉMISSIONS/HABITANT**



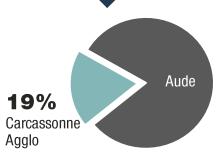
**ÉMISSIONS/HABITANT** 



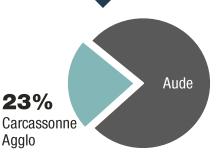
ÉMISSIONS/HABITANT



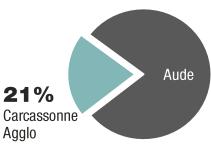
#### **PART DU TERRITOIRE**



#### **PART DU TERRITOIRE**



### PART DU TERRITOIRE



Source : Atmo Occitanie/ATMO\_IRSV4.2\_occ\_2008\_2018 \*Les émissions issues de la biomasse correspondent à la combustion de matières comme le bois, les déchets organiques et les résidus agricoles.

\*\*Évolution des émissions en 2018 par rapport à la moyenne des quatre dernières années

#### **Principaux leviers d'actions**

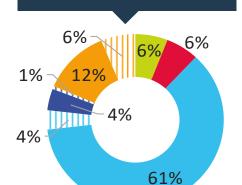
#### Les transports



80% des NO<sub>x</sub> et 65% des GES sont émis par les transports. Les

émissions totales de  $NO_x$  du territoire sont en baisse ces dernières années. En revanche, la seule évolution du parc roulant vers des motorisations plus vertueuses et les progrès technologiques à l'émission ne suffisent pas à réduire la contribution aux GES de ce secteur. Les émissions totales de GES sont en hausse de 2% en 2018 par rapport à la situation des 4 dernières années. Favoriser une mobilité multimodale, moins dépendante de la voiture particulière, permettrait de limiter la hausse générale du trafic routier et diminuer ainsi les émissions de polluants qu'il génère.

#### Le résidentiel



GAZ À EFFET

DE SERRE

**PART DES ÉMISSIONS** 

**TENDANCE EN 2018\*\*** 



53% des PM<sub>2.5</sub> et 37% des PM<sub>10</sub> sont émis par le résidentiel.

Ce secteur est le premier émetteur de particules fines sur le territoire de Carcassonne Agglo. Le chauffage, dont l'usage d'anciens dispositifs peu efficaces de chauffage au bois, est à l'origine d'une part importante de particules (principalement en hiver). L'amélioration de la performance énergétique des appareils employés contribuerait à réduire les émissions de particules fines et de particules en suspension.

#### L'agriculture



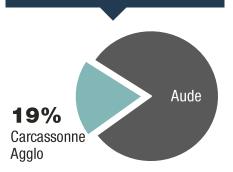
17% des  $PM_{10}$  et 10% des  $N0_x$  sont émis par le secteur

agricole. En agriculture, la principale source des particules primaires est le travail du sol. Réduire le nombre de passages, ne pas travailler la terre sèche par vent fort et couvrir les sols en hiver sont des pistes pouvant aider à limiter les émissions de particules. Les oxydes d'azote proviennent des engins agricoles, un renouvellement du parc vers des motorisations plus récentes et une limitation des usages permettraient de faire progresser la situation.

#### **ÉMISSIONS/HABITANT**



#### **PART DU TERRITOIRE**



#### \*\*\* t<sub>eaC02</sub>: tonne équivalent CO<sub>2</sub>

#### **POUR BIEN COMPRENDRE**

# Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en microgrammes par mètre cube (µg/m³).

De quoi se compose un polluant ? Quel est son impact sur notre <u>santé ou sur l'environnement ?</u>

Consultez les réponses sur notre site internet : **www.atmo-occitanie.org** 

#### Code de l'environnement

# VALEURS RÉGLEMENTAIRES 2020

Particules en suspension de diamètre < 10 Microns  Année civile  Du 0/05  αu 3/07  m²/h  Année civile  Année civile	
de diamètre < 10 Microns  Année civile	
Particules en suspension de diamètre < 2.5 Microns  Année civile	
Particules en suspension de diamètre < 2.5 Microns  Année civile  Bh  120 μg/m³  Moyenne glissante® à ne pos dépasser plus de 25 jou année civile en moyenne calculée sur 3 ans Année civile  Du 01/05  0u 31/07  Moyenne glissante® à ne pos dépasser plus de 25 jou année civile en moyenne calculée sur 3 ans Année civile  Du 01/05  0u 31/07  Moyenne glissante® à ne pos dépasser plus de 25 jou année civile en moyenne calculée sur 3 ans Année civile  Di Du 01/05  0u 31/07  Moyenne glissante® à ne pos dépasser plus de 25 jou année civile en moyenne calculée sur 3 ans Année civile  Année civile  Année civile  Année civile  Année civile  Dioxyde  Année civile  Année civile  Année civile  Année civile  Dioxyde	
de diamètre < 2.5 Microns  Année civile	
Dioxyde d'azote  Année civile  Bh  120 μg/m³  Moyenne glissante® à ne pos dépasser plus de Z5jou année civile en moyenne calculée sur 3 ans  Bh  120 μg/m³  Moyenne glissante® à ne pos dépasser plus de Z5jou année civile en moyenne calculée sur 3 ans  Bh  120 μg/m³  Moyenne glissante®  Année civile  Du 01/05  0 u 31/07  m²/h  Année civile	
Dioxyde d'azote  Année civile  Bh  120 µg/m³  Moyenne glissante® à ne pos déposser plus de 25 jou année civile en moyenne calculée sur 3 ans  Bh  120 µg/m³  Moyenne glissante®  Anoyenne glissante®  Anoyenne glissante®  Anoyenne glissante®  Anoyenne glissante®  Anoyenne calculée sur 3 ans  Moyenne glissante®  Valeur par heure en AO40® en moyenne calculée sur 5 ans  Dioxyde  Année civile	
Année civile  Bh  120 µg/m³  Moyenne glissante® à ne pos déposser plus de 25 jou année civile en moyenne calculée sur 3 ans  Bh  120 µg/m³  Moyenne glissante®  Moyenne glissante®  Anoée civile  Du 01/05 0 u 31/07  18 000 µg/ m³/h  Année civile	
Année civile   (Nax)   Mayenne   Mayenne	
Sh   120 µg/m²   année civile en moyenne calculée sur 3 ans	
Ozone         Du 01/05 au 31/07         18 000 µg/ m³/h         Valeur par heure en A040° en moyenne colculée sur 5 ans           Du 01/05 au 31/07         6 000 µg/ m³/h         Valeur par heure en A040° en moyenne colculée sur 5 ans           Valeur par heure en A040° m³/h         valeur par heure en A040° en moyenne colculée sur 5 ans           Année civile         350 µg/m³ autorisées par année civile           Dioxyde         Année civile         20 µg/m³	
Du 01/05   18 000 µg/ valeur par heure en A040 <sup>-11</sup>	
ou 31/07         m³/h         en AO40 <sup>(3)</sup> Année civile         350 µg/m³         24 heures de dépassement autorisées par année civile           Dioxyde         Année civile         20 µg/m³	
Année civile  Année civile  125 µg/m²  Dioxyde  Année civile  Année civile  20 µg/m²	
125 μg/m³ auto/isees par année civile  Dioxyde Année civile 20 μg/m³	
Dioxydo	
de soufre Movenne	
Du OlhO au 31/03 20 μg/m <sup>1</sup> Moyenne	
Année civile 50 µg/m³ Moyenne	
Monoxyde de carbone 8h 10 mg/m³ Moximum journalier de la moyenne glissante	
Benzo(a)pyrène Année civile 1 ng/m³ Moyenne	
Année civile 5 μg/m³ Moyenne	
Benzène  Année civile 2 μg/m³ Moyenne	
Année civile 0,5 µg/m³ Moyenne	
Plomb  Année civile 0,25 μg/m³ Moyenne	
Arsenic Année civile 6 ng/m³ Moyenne	
Cadmium Année civile 5 ng/m³ Moyenne	
Nickel Année civile 20 ng/m³ Moyenne	

 $\mu g/m^3 = microgramme par mètre cube, ng/m^3 = nanogramme par mètre cube, mg/m^3 = milligramme par mètre cube$ 

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en tilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

# Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

# Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

### Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Réglementation respectée

# SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DES ÉPISODES DE POLLUTION

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
		24h	80 μg/m³	Moyenne journalière
Particules en suspension	4	24h	50 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
de diamètre < 10 Microns		24h	50 μg/m³	Moyenne journalière
		Horaire	400 μg/m³	Moyenne horaire
Dioxyde d'azote	4	Horaire	200 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
d azote		Horaire	200 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	180 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 µg/m³	Moyenne horaire
Ozone		3h consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	360 μg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	180 µg/m³	Moyenne horaire

 $\mu g/m^3 = microgramme par mètre cube$ 



LEXIQUE

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.



#### Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

3(a)P	Métaux
Benzo(a)pyrène	Arsenic, cadmium, nickel, plor
0	NOx

C6H6 NO2

Fond urbain 03

Environnement non exposé à des sources directes de pollution

Proximité trafic

**GES** 

Environnement exposé à des sources directes de pollution à proximité d'une voie de circulation importante

PM10
Particules inférieures à 10 micromètres

PM2.5
Particules inférieures à 2,5 micromètres

Dioxyde de soufre





# ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

#### **Quelles sont nos valeurs?**

**Indépendance**: notre gouvernance répartit de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges: l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

**Transparence**: tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet

Compétence, efficacité, expertise : l'Observatoire est agréée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

### **Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet**

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaitre les actualités d'Atmo Occitanie.

#### Les missions d'Atmo Occitanie

Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région
Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



#### Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



## Informer au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.

Accompagner les décideurs, acteurs locaux
Les évaluations menées sont mises en place au travers de
conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin
d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en
région.

#### **CONDITIONS DE DIFFUSION**

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

#### **NOUS CONTACTER**

contact@atmo-occitanie.org
09.69.36.89.53
(numéro CRISTAL - appel non surtaxé

Agence de Montpellier (siège social) 10 rue Louis Lépine -Parc de la méditerranée 34470 PEROLS Agence de Toulouse 10 bis chemin des Capelles 31300 TOULOUSE





